



PROCES-VERBAL

Séance du 23 septembre 2024

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58

Présents : 48

Votants : 50

Séance du 23 septembre 2024

Le Vingt-Trois septembre Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 17 septembre 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DÉNAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ

SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DAUFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
/
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
/
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER
Aurélien, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
DESHOMMES Catherine, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire,
/
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
GIBOIRE Jean-Paul, suppléant
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe,
titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAYREUIL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
/
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), BANNIER Géraldine (Courbeveille), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DÉVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GENDRY Daniel (Niaflès), DE FARCY DE PONTFARCY Christine (Quelaines-st-Gault), BOURBON Aristide (St Martin-du-Limet).

Étaient absents : VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), BAHIER Alain (Mée).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Aristide BOURDON a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
Christine DE FARCY DE PONTFARCY a donné pouvoir à Laurent LEFÈVRE

Secrétaire de Séance : Élu M. Gérard LECOT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	EAU ET ASSAINISSEMENT	4
1.1	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (RPOQS) – Année 2023 – Annexe 1.1	4
1.2	Captage de l'Épronnière – Indemnisation de l'EARL de la Genotterie	5
2	DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	6
2.1	Projet Alimentaire de Territoire 2024-2028 (PAT) – Annexe 2.1.....	6
3	ÉCONOMIE	8
3.1	ZA de la Pépinière à Craon – Changement des candélabres – Annexes 3.1 et 3.1bis	8
4	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	9
4.1	Cotisation Foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation	9
4.2	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.....	9
5	FINANCES	10
5.1	Décisions modificatives.....	10
5.2	Prescription quadriennale – Retenue de garantie.....	11
5.3	Pénalités marchés publics - Encaissement	12
5.4	Attributions de compensation définitives 2024	12
6	ENVIRONNEMENT	15
6.1	Déchets ménagers – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 (TEOM) – Exonération des locaux à usage professionnel – Annexe 6.1.....	15
7	AFFAIRES GÉNÉRALES	16
7.1	Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) – Désignation d'un représentant	16
8	INFORMATIONS DIVERSES	17
8.1	Décisions du Président :	17
8.2	Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS	17

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20H05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 48, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 2).

M. Gérard LECOT a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 8 juillet 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION AMAC – LES MOUILLOTINS

Présentation de l'association par Mathéo OLIVIER – Trésorier, et Antonin GEGU – Programmeur.

V RESTIF : vous n'avez pas de difficultés pour trouver des bénévoles ? Ce sont des personnes du territoire ?

AMAC : non, pas de souci pour trouver des bénévoles ; les gens sont demandeurs. Ils sont du territoire mais pas seulement. Il y a 200 bénévoles environ.

M CHAUVIN : quel a été le nombre maximum de festivaliers ?

AMAC : 2000 festivaliers en 2018. Mais l'objectif aujourd'hui n'est pas d'atteindre ou de dépasser ce chiffre. Dans notre modèle économique, notre équilibre financier est atteint avec 1500 festivaliers ; les entrées sont payantes en soirée. Nous souhaitons nous démarquer des autres festivals par la programmation. Ne pas forcément s'appuyer sur des têtes d'affiche qui font exploser le budget.

G CHADELAUD : aujourd'hui ce n'est pas une volonté d'aller vers un autre modèle économique incluant la gratuité ?

AMAC : nous avons conservé la gratuité le samedi après-midi – Entrée payante à partir de 20H.

Nous avons changé de modèle économique parce que les conditions artistiques ont beaucoup évolué. Les cachets ont été multipliés par 3 ou 4. Volonté de conserver une jauge restreinte, ne pas être dans le toujours plus.

G CHADELAUD : quel est le budget ? Combien coûte le Festival ?

AMAC : 80 000€ de budget

C BEUCHER : la nouvelle équipe est très compétente ; elle s'adapte aux nouvelles contraintes et environnement. L'idée est de faire rayonner le village et plus largement.

C LANGOUËT adresse ses félicitations à cette nouvelle et jeune équipe.

1 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.1 Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (RPQS) – Année 2023 – Annexe 1.1

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, expose au Conseil Communautaire que le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif a été établi conformément à l'article L2224-5 ainsi qu'aux articles D2224-1 à D2224-5 (annexes V et VI) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. Richard CHAMARET rappelle que le RPQS et le Rapport Annuel du Délégué (RAD) sont 2 documents à ne pas confondre.

En cas de Délégation de Service Public (DSP), le RPQS constitue un rapport distinct du RAD, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Toutefois, les RAD contiennent certaines données techniques et financières nécessaires pour élaborer le RPQS.

Le RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité des services rendus pour l'année écoulée. Il est présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie, puis proposé pour validation au Conseil Communautaire, et enfin porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le RPQS 2023 porte sur les services rendus aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon raccordés aux réseaux AEP, raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées et aux habitants disposant d'une installation d'assainissement autonome.

Mme MANCEAU sort de la salle à 20H40, portant le nombre de présents à 47 et le nombre de votants 49.

*Sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 03 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (49 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** le RPQS 2023 susvisé et annexé.

R CHAMARET : le rapport sera publié.

C LANGOUET : Il pourra être présenté dans chaque Conseil municipal.

1.2 Captage de l'Épronnière – Indemnisation de l'EARL de la Genotterie

M. CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et Assainissement, informe le Conseil communautaire qu'une exploitation, l'EARL de la Genotterie, se situe dans la zone sensible du Périmètre de Protection de Captage de l'Épronnière. De ce fait, l'exploitation a reçu un avis négatif lors de sa demande de réalisation de forage.

En 2013, il a été décidé par l'Ex SIAEP de Livré-La-Touche de procéder à une indemnisation de forage. Aujourd'hui, le Pôle eau et assainissement souhaite régulariser la façon avec laquelle celle-ci avait été traitée.

Il a donc été proposé :

- De calculer le montant de l'indemnisation sur la base de 2000m³/an sur la période 2023/2033,
- D'y ajouter l'impact fiscal lié à ce versement,
- De fixer les modalités de versement de cette indemnité, comme cela aurait dû être fait initialement et selon le code de l'expropriation.

Mme MANCEAU entre dans la salle à 20H45, portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 50.

M. GUIARD sort de la salle à 20H46, portant le nombre de présents à 47 et le nombre de votants à 49.

R CHAMARET : tout m³ sortant doit être facturé.

L DEROUET : la zone de captage est-elle sur son terrain ?

R CHAMARET : Non. Seules 3 exploitations sur le territoire sont situées sur des zones de protection de captage.

Considérant les présentations réalisées aux Conseils Exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 26/04/2022 et du 28/05/2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 09/07/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02/09/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **AUTORISE** le versement d'une indemnité de 21 848,26 € HT pour régulariser et clore le préjudice subi par l'EARL de la Genotterie par rapport à l'interdiction de réaliser un forage sur son exploitation du fait que celle-ci se situe dans la zone sensible du PPC de l'Épronnière.
- ⇒ **AUTORISE** le versement de cette indemnité en deux fois (fin 2024 et février/mars 2025).

2 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1 Projet Alimentaire de Territoire 2024-2028 (PAT) – Annexe 2.1

M. GUIARD entre dans la salle à 20H50, portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 50.

Par la délibération du 27 juin 2017, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez s'engageait auprès de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) déployé au sein du service énergie-climat mutualisé. Par les délibérations respectives du 10 décembre 2019, du 12 novembre 2019 et du 17 décembre 2019, les Communautés de communes du Pays de Meslay-Grez, du Pays de Craon et du Pays de Château-Gontier approuvaient le premier plan d'actions du PAT « Produire durable, Manger local » en Sud Mayenne ainsi que leurs participations mutualisées au financement du poste d'animation du PAT.

Par la présente, il s'agit donc de poursuivre l'action initiée depuis 5 ans, avec une nouvelle phase du PAT Sud Mayenne : la reconnaissance de Niveau 2 auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Il est rappelé que l'objectif essentiel du PAT est d'accompagner les mutations du système alimentaire : des productions agricoles à la consommation alimentaire. Le PAT s'inscrit dans les grands schémas stratégiques nationaux : Programme National pour l'Alimentation (PNA) et Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2019-2023 formant la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) à venir, Loi « Climat et Résilience », Loi EGAlim, et programmes régionaux : Plan Régional Santé Environnement (PRSE) et PRS 2023-2028, SRADDET, lui conférant une cohérence de son plan d'objectifs et de ses actions. Le PAT est lui-même un document support pour les schémas intercommunaux et communaux tels que les PCEAT, CRTE, CLS, SCoT et PEDT.

Pour rappel, le PAT du Sud Mayenne « Produire durable, Manger local » s'articule autour de 5 principaux enjeux :

1. Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer).
Objectifs : maintenir une production agricole sur le territoire, viable écologiquement, économiquement et socialement.
2. Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources.
Objectifs : accompagner tous les agriculteurs vers des fermes résilientes, écologiquement, économiquement et socialement, et agir sur l'impact écologique des productions agricoles pour un environnement sain (qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages – réduction des pesticides – restauration des écosystèmes).
3. Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale.
Objectifs : contribuer au développement de filières locales de transformation et de distribution alimentaire en quantité et en qualité (éco-conception, réduction des GES, économie circulaire) afin de diversifier l'offre alimentaire et permettre un accès à une alimentation de qualité pour tous.
4. Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en restauration hors-domicile.
Objectifs : accompagner la restauration hors domicile, et notamment la restauration collective, pour permettre l'évolution des pratiques alimentaires.
5. Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable.
Objectifs : accompagner l'évolution des habitudes alimentaires, promouvoir une alimentation saine et de proximité, éduquer à l'importance de l'environnement et à la protection des écosystèmes pour la santé, pour tous.

Dans sa 2^{ème} phase, la reconnaissance de niveau 2, le PAT du Sud Mayenne s'engage sur l'ensemble des axes thématiques des PAT :

- l'économie alimentaire
- la culture et la gastronomie
- l'éducation alimentaire
- la nutrition et la santé
- la justice sociale
- l'environnement
- la restauration collective
- l'urbanisme
- la gouvernance

Ainsi, son plan d'actions 2024-2028, comprenant 5 actions transversales, est présenté en [annexe 2.1](#).

La reconnaissance de niveau 2 du PAT ouvre des financements de l'Etat à hauteur de 70% (plafond de 200 000€) pour 36 mois, de décembre 2024 à décembre 2027.

Ainsi, sur cette période, la dépense totale est de 278 000 € prévisionnels comprenant le maintien du poste dédié à l'animation du PAT (1 ETP) pour 47 000€ annuels incluant les charges de personnel, les frais de structure et de mission, ainsi que les équipements spécifiques au poste.

B DE GUÉBRIANT : il serait intéressant d'inscrire l'abattoir de Craon dans le PAT (circuit court)

D GUINEHEUX : Oui effectivement, on le fera rajouter.

A DALIFARD : comment ce PAT va s'articuler avec le projet de la Chambre d'agriculture ?

C LANGOUËT : il est sans doute évoqué ici l'aide à l'installation, transmission des territoires agricoles – Il s'agit d'un projet régional – les 2 travaillent sur des circuits courts – ce sont 2 projets complémentaires mais effectivement ils ne travaillent pas ensemble.

D GUINEHEUX : on retrouve tout de même des objectifs à l'identique.

M CHAUVIN : les ateliers concernant la transmission des exploitations démarrent la semaine prochaine il me semble. Le travail sur le PAT a démarré nettement en amont. Mais je suis d'accord, il y aurait tout intérêt à travailler ensemble.

D GUINEHEUX : on se doit de s'impliquer et de participer aux réunions sur ce PAT. Ne pas laisser la CC du Pays de Château-Gontier seule, gérer ce dossier.

G CHADELAUD : il faut que l'on ait des garanties sur les résultats de ce PAT, son évaluation est importante.

C LANGOUËT : si les cuisines centrales ont pu évoluer et fournir des repas préparés avec des produits frais et locaux c'est grâce à cette opération. Il est difficile de mobiliser et d'articuler les différents projets et organismes porteurs.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16/09/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (50 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le Projet Alimentaire Territorial présenté pour la période 2024-2028,
- ⇒ **VALIDE** la demande de reconnaissance de Niveau 2 du PAT auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- ⇒ **VALIDE** la candidature du PAT du Sud Mayenne, porté juridiquement par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, à l'appel à candidature pour le soutien à la structuration des PAT de niveau 2,
- ⇒ **AFFIRME** de nouveau son partenariat entre les Communautés de communes des Pays de Craon, Château-Gontier et Meslay-Grez, technique et financier selon la répartition 40% CCPC, 40% CCPCG, 20% CCPMG ainsi que son implication dans les instances de gouvernance du PAT,
- ⇒ **VALIDE** le maintien du poste d'animation et le principe de participation au financement de cette ingénierie et de la mise en œuvre du PAT pour la période 2024-2028,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

3 ÉCONOMIE

3.1 ZA de la Pépinière à Craon – Changement des candélabres – Annexes 3.1 et 3.1bis

M. CHAMARET ne prend pas part au vote et sort de la salle à 21H05, portant le nombre de présents à 47 et le nombre de votants à 49.

M. Christophe LANGOUËT, Président, indique au Conseil Communautaire qu'une étude a été menée par Territoire d'Énergie Mayenne sur le remplacement des candélabres sur les zones d'activité d'intérêt communautaire.

Pour la ZA de la Pépinière à Craon, Territoire d'Énergie Mayenne préconise le remplacement de 63 candélabres à éclairage en sodium par de l'éclairage en LED et propose à la Communauté de communes de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Éclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la CCPC
57 225 €	14 306.25 €	3 433.50 €	46 352.25 € <i>(42 918.75€ de travaux + 3 433.50€ de frais MOE)</i>

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre, constituent la participation à charge de la Communauté de communes.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux. Le versement de celui-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

*Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 3 Septembre 2024,
Considérant l'avis favorable du bureau du 2 septembre 2024,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** le projet et contribuer aux financements proposés par Territoire Énergie Mayenne,
- ⇒ **INSCRIT** les crédits budgétaires correspondants,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. CHAMARET entre dans la salle à 21H10, portant le nombre de présents à 48 et le nombre de votants à 50.

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles propose, comme présenté en séance du Conseil du 8 juillet ainsi qu'en Conférence des maires du 11 septembre en présence de la DDFIP (annexe 4), les exonérations suivantes.

4.1 Cotisation Foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

M. Dominique GUINEHEUX expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

M RADÉ : il faudrait préciser sur les 2 délibérations que les bénéficiaires sont les entreprises de moins de 11 salariés.

O GOHIER : au niveau des chambre d'hôtes, comment ça va se passer ? Y a-t-il exonération ?

C LANGOUËT : comme vu en conférence des maires du 11 septembre, on teste pendant 1 an avec ces 2 exonérations, on voit combien cela va coûter à la collectivité avant d'aller plus loin.

D GAUCHER : cela va amener des dotations supplémentaires ? Cela se fait automatiquement au moment de la création ou reprise d'entreprises ?

C LANGOUËT : le dispositif FRR fait suite au dispositif ZRR qui permettait de bénéficier notamment d'une DSR revalorisée (Dotation de Solidarité Rurale), déjà en place sur le territoire. Ce dispositif ne va pas apporter plus de dotations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

⇒ **CHARGE** Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.2 Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (50 VOTANTS)

- ⇒ **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- ⇒ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 FINANCES

5.1 Décisions modificatives

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, indique au Conseil communautaire que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2024 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 18/03/2024.

5.1.1 Budget principal 70000

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- remboursement d'un acompte de subvention de la région perçu pour le projet des Ombrières sur le parking du CAI (17 306,60 euros) ;
- Crescendo : plafond coupe-feu de la chaufferie et régularisation des terrains avec la mairie de Renazé ;
- Création de l'opération 148 - PARKING POLE SANTE, crédit initialement inscrit au budget sur l'opération 104 - POLE SANTÉ, qu'il convient d'isoler afin de suivre au mieux l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (50 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 - Budget principal 70000 comme suit :

		Section de fonctionnement					
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	26 439 746,63 €			Total recettes BP	26 439 746,63 €
		DM n°1	0,00 €			DM n°1	0,00 €
01	012	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-40 000,00 €				
024	023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €				
		Total DM n°2	0,00 €			Total DM n°2	0,00 €
		total dépenses	26 439 746,63 €			total recettes	26 439 746,63 €

		Section d'investissement					
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	19 681 297,98 €			Total recettes BP	19 681 297,98 €
		DM n°1	6 000,00 €			DM n°1	6 000,00 €
19	1302	140 Subvention région	20 000,00 €				
22	2113	136 Amesse centre social Renazé	30 000,00 €	02	021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €
21	2113	104 Pôle Santé	-500 000,00 €				
23	2313	148 Parking Pôle Santé	500 000,00 €				
		Total DM n°2	40 000,00 €			Total DM n°2	40 000,00 €
		total dépenses	19 727 297,98 €			total recettes	19 727 297,98 €

5.1.2 Budget eau et assainissement 70023

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Eau assainissement suite au conseil d'exploitation de l'eau du 9 juillet dernier :

- augmentation des crédits pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue d'Anjou à Quelaines-Saint-Gault (320 000 € HT)

- réaffectation d'une partie des crédits inscrits pour des travaux de la STEP de Renazé (250 000 €) et de la réhabilitation des berges des lagunes (250 000 €) pour financer les travaux de la rue d'Anjou à Quelaines-Saint-Gault. Ces projets seront à réinscrire au budget 2025.

C BERSON : pourquoi un tel décalage ?

R CHAMARET : concernant la STEP de Renazé, on décale les travaux pour des raisons techniques. Des investigations supplémentaires sont nécessaires. Sur Quelaines, l'idée au départ était de ne pas toucher l'existant mais vu l'état de vétusté des réseaux, on va devoir remplacer plus de linéaire que prévu initialement. Le détail des aménagements de la commune a montré que les réseaux existants étaient trop endommagés. Les 1^{er} estimatifs réalisés étaient très certainement trop bas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 - Budget eau et assainissement 70023 comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	2 736 076,42 €			Total recettes BP	2 736 076,42 €
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	2 736 076,42 €			total recettes	2 736 076,42 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	3 953 126,73 €			Total recettes BP	3 953 126,73 €
21	2013	103 Travaux unités de production	-180 000,00 €				
21	2102	103 Travaux unités de production	-180 000,00 €				
25	2010	101 Travaux réseaux	320 000,00 €				
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	3 953 126,73 €			total recettes	3 953 126,73 €

5.2 Prescription quadriennale – Retenue de garantie

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, explique au Conseil communautaire que :

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la collectivité n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie,

Le comptable public demande à la collectivité de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes :

- **Société ITA**, marché n°2012MAISONCOML11, Maison communautaire de Cossé - 23 euros
- **Société BRAS LANCELOT**, marché 2017T06AME0046, Aménagement du CAI - 1 829,14 euros

La prescription des retenues de garantie entraînera l'émission d'un titre au compte 7711.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (50 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** la prescription des retenues de garantie ci-dessus référencées ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5.3 Pénalités marchés publics - Encaissement

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, explique au Conseil communautaire que :

Considérant le Code des Marchés Publics,

Considérant le CCAG travaux,

Considérant le marché « Rénovation et restructuration du Centre Aquatique à Craon », et plus particulièrement l'article 4.2.1 relatif aux pénalités de retard du CCAP,

Considérant que des pénalités de retard ont été retenues par la trésorerie conformément aux certificats de paiements transmis par l'architecte, et que les DGD ont été approuvés,

Le comptable public demande à la collectivité de délibérer pour encaisser les pénalités de marchés suivantes :

- **Société BELLIARD**, marché n°2016T11PIS0013, lot 3 couverture-bardage - 9 161,61 euros
- **Société SRS**, marché n°2016T11PIS0017, lot 7 carrelage - 2 642,80 euros

L'encaissement des pénalités entraînera l'émission d'un titre au compte 7711.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (50 VOTANTS)

- ⇒ **APPROUVE** l'encaissement des pénalités de retard ci-dessus référencées ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5.4 Attributions de compensation définitives 2024

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances, expose que, par délibération en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire approuvait les attributions de compensation provisoires (AC). Conformément au code général des impôts, la CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres. Aucun changement n'ayant été acté depuis la dernière CLECT en date du 9 septembre 2021, il n'y a pas lieu de la réunir en 2024. Les attributions de compensation provisoires sont donc considérées comme définitives pour 2024.

Les attributions de compensation définitives pour 2024 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC DEFINITIVES 2024
53011	Astillé	-7 782	-3 536	-997	-3 146		-7 679
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 597	-13 144	-361	-1 421		-14 926
53075	Cosmes	-9 967	-8 793	-326	-920		-10 039
53077	Cossé-le-Vivien	332 362	333 949	-3 652	-11 043	13 316	332 570
53082	Courbeveille	-18 562	-15 982	-716	-2 133		-18 831
53088	Cuillé	-1 007	2 475	-918	-2 808		-1 251
53102	Gastines	-15 540	-14 855	-187	-674		-15 716
53128	Laubrières	-15 196	-13 963	-377	-992		-15 332
53151	Méral	-10 114	-5 786	-1 235	-3 376		-10 397
53186	Quelaines St Gault	-22 576	-20 863	-2 400	-7 124	7 990	-22 397
53250	Saint Poix	-19 743	-17 921	-449	-1 096		-19 466
53260	Simplé	24 465	25 965	-438	-1 667		23 860
Total secteur Cossé le Vivien		221 743	247 546	-12 056	-36 400	21 306	220 396
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 827	359 914				356 430
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-135 084	-112 368				-136 034

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC DEFINITIVES 2024
53012	Athée	-35 381	-33 085	-517	-1 488		-35 090
53018	Ballots	16 021	21 260	-1 482	-4 068		15 710
53035	Bouchamps les Craon	-28 463	-25 927	-679	-1 788		-28 394
53068	Chérancé	-13 838	-13 673	-173			-13 846
53084	Craon	766 281	786 505	-4 990	-15 266		766 249
53090	Denazé	-7 429	-7 248	-196			-7 444
53135	Livré la Touche	-71 940	-68 854	-828	-2 137		-71 819
53148	Mée	-13 570	-13 309	-262			-13 571
53165	Niaflès	-9 977	-8 517	-394	-1 333		-10 244
53180	Pommerieux	-61 456	-58 549	-731	-1 975		-61 255
53251	St Quentin les Anges	-18 378	-16 378	-530	-1 573		-18 481
Total secteur Craon		521 870	562 225	-10 782	-29 628	0	521 815
Total AC positives (à verser aux Cnes)		782 302	807 765				781 959
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 432	-245 540				-260 144

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC DEFINITIVES 2024
53033	La Boissière	3 725	3 852	-130			3 722
53041	Brains/les Marches	5 254	5 561	-312			5 249
53073	Congrier	232 949	236 673	-1 021	-2 571		233 081
53098	Fontaine Couverte	21 121	22 820	-476	-1 270		21 074
53188	Renazé	274 400	284 224	-2 824	-7 620		273 780
53191	La Roë	4 739	5 867	-283	-971		4 613
53192	La Rouaudière	5 888	6 235	-351			5 884
53197	St Aignan/Roë	29 811	33 557	-1 033	-2 430		30 094
53214	St Erblon	5 193	5 373	-178			5 195
53240	St Martin du Limet	17 629	19 386	-483	-693		18 210
53242	St Michel de la Roë	8 332	9 438	-289	-776		8 373
53253	St Saturnin du Limet	145 670	147 832	-581	-1 601		145 650
53258	La Selle Craonnaise	46 761	50 125	-1 018	-2 635		46 472
53259	Senonnes	12 327	14 022	-405	-1 279		12 338
Total secteur Renazé		813 799	844 965	-9 384	-21 846		813 735
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 799	844 965				813 735
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0

Totaux	1 557 412	1 654 736	-32 222	-87 874	21 306	1 555 946
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 928	2 012 644				1 952 124
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-395 516	-357 908				-396 178

J JUGÉ : pourquoi l'IFER est comptabilisé ici ?

C LANGOUËT : auparavant la fiscalité issue de l'IFER revenait au département et à l'EPCI. C'est la CC qui décidait de la rétribution de l'IFER aux communes concernées (Cossé et Quelaines à l'époque). Depuis la loi de finances de 2019, pour les installations éoliennes réalisées postérieurement au 01/01/2019, la commune perçoit, de droit, 20% de cette fiscalité (50% à l'EPCI et 30% au département). Ce n'est plus la CC qui délibère sur le sujet.

C LANGOUËT : sur le territoire, l'éolien produit 55% de la production totale d'électricité. Je vous invite à aller voir sur le site d'ENEDIS pour avoir des chiffres sur vos communes. <https://data.enedis.fr/pages/accueil/>
Cela permet de voir que la ville de Congrier produit 193% de sa consommation.

B de GUÉBRIANT : la production totale dont on parle c'est tous secteurs confondus, industriels inclus ?

C LANGOUËT : oui

G CHADELAUD : cela permet d'impliquer l'initiative privée.

P GAULTIER : le potentiel sur le territoire permettrait de produire quel pourcentage de notre consommation ?

R CHAMARET : l'objectif 2029 sur la Mayenne est de produire entre 45 et 46% de la consommation. Mais il existe d'importantes disparités entre les territoires.

J'attire également votre attention sur le fait que des entreprises soumettent aux territoires des projets d'installation pour stocker de l'énergie. Cela suppose d'artificialiser des hectares pour entreposer des containers. Et ce sont souvent des entreprises qui achètent de l'énergie sur le réseau pour la revendre l'heure suivante ; le prix de l'énergie fluctuant d'une heure à l'autre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (50 VOTANTS)

⇒ **VOTE** les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2024, telles que présentées ci-dessus.

6 ENVIRONNEMENT

6.1 Déchets ménagers – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 (TEOM) – Exonération des locaux à usage professionnel – Annexe 6.1

Monsieur de GUÉBRIANT, cité sur la liste annexée, ne prend pas part au vote ; partant le nombre de votants à 49.

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des déchets ménagers et de la voirie, rappelle au Conseil communautaire que les professionnels utilisant le service de la collectivité (y compris les administrations) sont assujettis à la redevance Spéciale (environ 350 conventions pour un total de 500 000€/an) et sont exonérés de la TEOM. Une délibération listant les établissements exonérés est prise chaque année.

Au titre de l'année 2025, en accord avec le Centre des Impôts Fonciers de Laval, il est proposé d'assainir la liste des locaux à usage professionnel exonérés de la TEOM. Désormais, la Communauté de communes transmettra au centre des impôts fonciers une liste comprenant :

- Les établissements professionnels facturés en Redevance Spéciale,
- Les établissements professionnels justifiant d'une élimination des déchets par un tiers. Les justificatifs à transmettre sont les attestations d'élimination des déchets des entreprises « tiers ». Elles seront à fournir chaque année avant le 1^{er} septembre.
- Les établissements professionnels fournissant une attestation sur l'honneur de « non production » d'ordures ménagères. Elles ne devront pas posséder de bacs et devront s'acquitter de la redevance déchetterie pour les dépôts en déchetterie. L'attestation sera à fournir chaque année avant le 1^{er} septembre.

La liste des locaux à usage professionnel ne sera pas transmise aux communes. Le Centre des Impôts Fonciers intégrera les données transmises par la Communauté de communes à sa liste de locaux à usage professionnel.

Pour les établissements souhaitant conventionner la Redevance Spéciale et n'étant pas intégrés à la liste d'exonération de TEOM pour 2025, il est proposé les éléments suivants :

- Entre le 23 septembre 2024 et le 31 décembre 2024, la facturation commencera au 1^{er} janvier 2025. Les établissements concernés seront remboursés de la TEOM 2025.
- Entre le 1^{er} janvier 2025 et la délibération d'exonération de la TEOM qui sera prise en 2025, la facturation commencera au 1^{er} janvier 2026. Les établissements concernés devront s'acquitter de la TEOM au titre de l'année 2025.

Pour les établissements non producteurs de déchets n'ayant pu joindre les justificatifs dans les temps impartis du fait du délai restreint, il est proposé de leur rembourser la TEOM 2025.

Au 17/09/2024, la nouvelle liste définitive des établissements dont les locaux professionnels sont à exonérer de TEOM sera présentée en cours de séance (*recensement des entreprises en cours*).

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des Impôts,

Vu la délibération du 14 septembre 2015 relative à l'application de la Redevance Spéciale pour les déchets ménagers assimilés des professionnels,

Considérant la proposition de la Commission Déchets ménagers/Voirie du 10 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

À la majorité (48 POUR – 1 ABSTENTION – M. CHADELAUD)

- ⇒ **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage professionnel des établissements présentés sur la liste jointe en annexe ; cette exonération est valable au titre de l'année 2025,

- ⇒ **DÉCIDE** de rembourser de la TEOM 2025 les établissements ayant demandé un contrat de Redevance Spéciale entre le 23/09/2024 et le 31/12/2024.
- ⇒ **DÉCIDE** de rembourser de la TEOM 2025 les établissements non producteurs de déchets n'ayant pu joindre les justificatifs nécessaires dans les temps impartis.
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président de notifier cette décision aux services de l'État et de signer tout document afférent à ce dossier.

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADJ) – Désignation d'un représentant

M. Christophe LANGOUËT, Président, rapporte au Conseil communautaire, que l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADJ), créée en 1989, est une association loi 1901 (agrée comme association de jeunesse et d'éducation populaire) au service des jeunes de moins de 30 ans à la recherche d'un logement sur le département de la Mayenne.

Dans le cadre de cette mission première d'accueil, d'information et d'orientation auprès des jeunes en recherche de logement, l'association accueille les jeunes de moins de trente ans à la recherche d'un logement sur le département de la Mayenne dans ses locaux à Laval et lors de permanences mensuelles à Château-Gontier, Mayenne et Évron. En fonction des besoins, des bureaux peuvent être sollicités auprès des mairies, Espaces France Services...

Conçus dans une démarche de prévention, les entretiens personnalisés visent à élaborer un projet logement réaliste et adapté à chaque situation (aides au logement, budget, situation familiale et professionnelle) et permettent au jeune d'être acteur de son propre développement.

Aussi, l'ADJ est mandatée par le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) pour effectuer des mesures d'Accompagnement social lié au logement (ASLL). Ces mesures peuvent porter sur l'accès ou le maintien dans le logement, l'appropriation des lieux, les relations avec le bailleur et le voisinage, la gestion du budget, l'autonomie et l'insertion sociale.

L'ADJ permet également l'accès au logement via une activité d'intermédiaire locative, assure la médiation locative d'un parc de logements hors sous-location (en soutien aux apprentis ou stagiaires), instruit des dossiers pour les jeunes souhaitant bénéficier d'un prêt et/ou d'une caution pour accéder à un logement par l'intermédiaire de son adhésion auprès de Action Logement et L'Union Régionale Habitat Jeune (URHAJ).

Le Conseil d'Administration de l'ADJ regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels et des organismes œuvrant dans le domaine du logement et de la jeunesse sur le département de la Mayenne.

Par délibération du Conseil communautaire, depuis le 08/03/2021, Madame Odile GOHIER représente la Communauté de communes au conseil d'administration de cette association. Elle ne souhaite pas renouveler ce mandat qui arrive à échéance fin 2024. Le Conseil communautaire est donc sollicité afin de désigner un nouveau représentant élu auprès de Conseil d'administration de l'ADJ à compter du 01/01/2025.

Les membres du Bureau, réunis en date du 6 juin 2024, propose la candidature de M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge du logement, pour représenter la collectivité au sein de cette association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (50 VOTANTS)

- ⇒ **DÉSIGNE** M. Gérard LECOT représentant la Communauté de Communes du Pays de Craon auprès du Conseil d'administration de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes.
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président de notifier cette décision à l'association et de signer tout document afférent à ce dossier.

C LANGOUËT : rappel du dispositif complémentaire de l'ADJ : développement de l'hébergement temporaire chez

l'habitant pour les jeunes et notamment les apprentis. 15 à 17€/nuit. Vu en juillet en CC. Dispositif à faire connaître.

8 INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISION	N° DÉCISIONS	Service	Objet
04/07/2024	DP n°2024-07/24-15°	Finances	Admission en non-valeur et créances éteintes
05/07/2024	DP n°2024-07/25-3°	Economie	Dernier commerce St Poix - Bail commercial
10/07/2024	DP n°2024-07/26-19°	Économie	Vente terrain ZA de l'Ourzais à Renazé - SASU SAMTRAKS

C BEUCHER : ouverture fin octobre du dernier commerce de St POIX.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

8.2 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

REUNIONS CCPC 2024

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mardi 24 septembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
jeudi 3 octobre 2024	13h30	SECRÉTAIRES DE MAIRIE	CAI
vendredi 4 octobre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
lundi 7 octobre 2024	20h00	CONFÉRENCE DES MAIRES	CAI
mardi 8 octobre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 8 octobre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 8 octobre 2024	20h00	CULTURE	PÔLE CULTURE
mercredi 9 octobre 2024	18h00	ECONOMIE/EMPLOI/AGRI/THO	CAI
lundi 14 octobre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 14 octobre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 15 octobre 2024	18h30	CULTURE	PÔLE CULTURE
mardi 15 octobre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mercredi 16 octobre 2024	18h30	CA CIAS	29
mardi 29 octobre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
vendredi 8 novembre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
mardi 12 novembre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 12 novembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 12 novembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 18 novembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 18 novembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 19 novembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
vendredi 22 novembre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
mercredi 27 novembre 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 9 décembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 9 décembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 10 décembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 décembre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 17 décembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE

Fin de la séance à 21H45

C LANGOUET transmet les remerciements de M. Jacques GODDE, Président du SMCEAM, aux élus pour leur présence à l'inauguration du belvédère et des nouveaux boxes du CERGO ce samedi 14 septembre.

Christophe LANGOUËT
Président



Gérard LECOT
Secrétaire de séance